



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2014118-0001**

**signé par  
Préfet**

**le 12 Mai 2014**

**PREFECTURE MARTINIQUE  
DALI  
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant intérim des fonctions de directeur de cabinet du Préfet de la Martinique par M. Philippe MAFFRE, secrétaire général de la Préfecture de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Pôle des Affaires Juridique et du Contentieux

**Arrêté N° 2014118-0001 DALI/PAJC**

portant intérim des fonctions de directeur de cabinet

du Préfet de la Martinique par M. Philippe

MAFFRE, secrétaire général de la Préfecture de la

Martinique

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

**Vu** le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 2 novembre 2012 nommant **M. Philippe MAFFRE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 8 octobre 2013 nommant **M. Ivan POSTEL-VINAY**, administrateur civil, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2014 portant nomination de **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet du Marin ;

**Vu** le décret du Président de la République du 21 janvier 2014 nommant **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 mai 2014 mettant fin aux fonctions de directeur de cabinet du préfet de la région Martinique exercées par **M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet ;

**Vu** l'arrêté n° 10/1552-A du 29 décembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant mutation de **Mme Corinne BLANCHARD**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.), en qualité de chef de ce service ;

**Vu** la décision n° 226/PER du 23 mars 2009 affectant **Mme. Dominique VOUSTAD**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au sein du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles;

**Vu** la décision n° 2/PER du 3 janvier 2011 affectant **Mme Jacqueline FOUCHE**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au cabinet du préfet en qualité de chef du bureau du cabinet ;

**Vu** la décision n° 1257/BRH du 15 décembre 2011 nommant **M. Guillaume RAYMOND**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

**Vu** la décision n° 1319/BRH du 28 décembre 2011 nommant **Mme Audrey HAMANN**, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la communication interministérielle au sein des services du cabinet du préfet ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 mars 2012 portant mutation de **Mme Marcelle ANASTHASE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, au service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Martinique, en qualité de chef de service ;

**Vu** la décision n° 12-823 DRI/BRH/AI du 13 août 2012 affectant **Mme Vanessa CHARY**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer au sein du service interministériel de défense et de protection civiles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-2739 du 11 décembre 1996 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-1133/PER du 20 avril 2005 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013073-0009 du 14 mars 2013 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

**Considérant** la vacance du poste de directeur de cabinet du Préfet de la Martinique à compter du 10 mai 2014

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture :

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : **M. Philippe MAFFRE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de cabinet du Préfet de la Martinique.

**ARTICLE 2** : Durant son intérim, délégation de signature est accordée à **M. Philippe MAFFRE**, directeur de cabinet du préfet par interim, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et des services rattachés :

- bureau du cabinet ;
- service interministériel de défense et de protection civiles ;
- service départemental des systèmes d'information et de communication pour ce qui concerne les transmissions et la gestion des situations de crise ;
- bureau de la communication interministérielle ;
- service administratif et technique de la police nationale.

La présente délégation concerne également l'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

Délégation est également donnée à **M. Philippe MAFFRE** à l'effet de signer :

- les habilitations permettant la délivrance des titres de circulation en zone réservée aéroportuaire
- les agréments des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur l'aéroport Martinique Aimé-Césaire.
- les actes et correspondances relevant de l'action de l'État en mer

- les actes et correspondances relevant de la zone de défense et de sécurité
- les actes de polices administratives en lien avec la sécurité intérieure

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, **M. Philippe MAFFRE** est habilité à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MAFFRE**, la même délégation est accordée à **M. Imed BENTALEB**, secrétaire général adjoint.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MAFFRE**, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, et pour tous les documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision, ni valeur d'instruction, à :

- **M. Guillaume RAYMOND**, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjointe, **Mme Vanessa CHARY**
- **Mme Jacqueline FOUCHE**, chef du bureau du cabinet
- **Mme Marcelle ANASTHASE**, chef du S.D.Z.S.I.C. ;
- **Mme Audrey HAMANN**, chef du bureau de la communication interministérielle au sein des services du cabinet du préfet ;
- **Mme Corinne BLANCHARD**, chef du SATPN.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MAFFRE**, de **M. Guillaume RAYMOND** et de **Mme Vanessa CHARY**, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique VOUSTAD** pour assurer la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

**ARTICLE 7** : **M. Philippe MAFFRE** est chargé par interim de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique. A ce titre, il représente le préfet dans l'exercice de ces attributions.

**ARTICLE 8** : **M. Philippe MAFFRE** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux affaires visées à l'article 7, et notamment celles relevant des programmes spécifiques mis en place dans le cadre de la sécurité routière, notamment AGIR, Enquête-Comprendre-pour-Agir (ECPA) et Label Vie.

**ARTICLE 9** : **M. Philippe MAFFRE** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux procédures d'immobilisation administrative de véhicule.


En cas d'empêchement ou d'absence, cette même délégation est consentie :

- à **M. Imed BENTALEB**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique, à **M. Ivan POSTEL-VINAY**, sous-préfet de Trinité et de Saint-Pierre, et à **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, sous-préfet du Marin pour les jours ouvrés
- au sous-préfet de permanence désigné en période de week-ends ou de jours fériés.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et annule toutes dispositions antérieures.

**ARTICLE 11** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le 12 MAI 2014



Le Préfet  
Laurent PREVOST